



Ville
de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

21 janvier 2010

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil de la ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 21 janvier 2010 à 20 h 00 en l'hôtel de ville, à laquelle étaient présents madame la conseillère Monique Fournier et messieurs les conseillers Claude Harrison, Mario Hamilton, Martin Lefrançois et Steve Girard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Claude Canuel.

Sont également présents monsieur Michel Barriault, directeur général et madame Dominique Tancrède, greffière.

Absence motivée de monsieur le conseiller Denis Gauthier.

Aucune personne n'assiste aux délibérations du Conseil.

2010-048

DÉCISIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE SPORTIF ALAIN-CÔTÉ

Considérant qu'une importante mise aux normes doit être faite au Centre sportif Alain-Côté et que, pour ce faire, des travaux majeurs doivent y être effectués;

Considérant que la Ville de Matane a déposé un projet de réfection dans cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique en avril 2008, permettant ainsi le financement du projet à la hauteur de 50%;

Considérant que le projet initial consistait à la rénovation complète du module 1 du centre sportif en effectuant uniquement des travaux mineurs au module 2;

Considérant que la réalisation de ce projet aurait entraîné la fermeture complète du centre sportif pendant toute la durée des travaux;

Considérant qu'à la suite d'une rencontre de consultation avec les usagers du centre sportif le 9 mars 2009, la Ville de Matane a été informé que son projet de rénovation pouvait être admissible à un programme d'aide Canada-Québec plus généreux;

Considérant qu'en étant admissible au Fonds Chantier Canada-Québec, le projet de réfection du centre sportif pouvait obtenir une majoration du financement envisagé jusqu'à la hauteur des deux tiers des coûts, permettant ainsi une bonification du projet afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs, soit par la rénovation en plusieurs phases, la reconstruction du module 2, l'ajout

d'une glace olympique, l'ajout de locaux réservés pour l'entreposage, etc;

Considérant que le Conseil municipal a octroyé, le 1^{er} octobre 2009, un mandat de services professionnels à la firme Génivar pour la réalisation des plans et devis définitifs en structure, électricité et mécanique ainsi qu'un mandat de surveillance durant les travaux pour une réalisation des travaux par phases, tel qu'il appert de la résolution 2009-884;

Considérant que le Conseil a octroyé, le 1^{er} octobre 2009, un mandat pour des services professionnels en architecture à la firme Jean D'Allaire et associés pour la réalisation des plans définitifs en architecture et pour les services de surveillance durant les travaux comme mentionné à la résolution 2009-885;

Considérant que la durée du Programme Fonds Chantier Canada-Québec et la planification des travaux permettaient de maintenir les opérations au centre sportif pendant la réalisation des travaux, répondant ainsi aux besoins des utilisateurs;

Considérant que ces modifications au projet de réfection du centre sportif n'avaient pas d'impact financier supplémentaire pour les citoyens de Matane compte tenu de l'augmentation de la subvention envisagée;

Considérant que la réalisation des travaux, évalués à 14.5 millions de dollars, ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de Programme Fonds Chantier Canada-Québec – Volets Collectivités et Grandes Villes qui subventionne les deux tiers du coût des travaux, le tout tel qu'il appert de la résolution 2009-949;

Considérant que, lors de la planification, la date limite de réalisation des travaux dans le programme mentionné ci-dessus était le 31 décembre 2015;

Considérant que les travaux de réfection du centre sportif, réalisés en plusieurs phases, devaient se terminer en septembre 2011;

Considérant que le mardi 19 janvier dernier, lors d'une vérification du directeur général pour s'assurer du bon cheminement de l'étude de la demande de subvention, ce dernier a été informé que la date de fin des travaux a été devancée au 31 mars 2011 et que tous les travaux réalisés après cette date seraient entièrement aux frais de la Ville;

Considérant que cette nouvelle date butoir de fin des travaux ne permet plus d'effectuer des travaux à l'été 2011 comme il était prévu;

Considérant que suite aux nouvelles informations obtenues, le Conseil s'est adressé aux professionnels impliqués dans le projet afin que des solutions lui soient proposées pour permettre la réalisation du projet dans les nouveaux délais requis et dans le respect du budget adopté en réduisant au minimum les inconvénients aux usagers du centre sportif;

Considérant que la firme d'expert-conseil a proposé à la Ville de Matane trois (3) options, soit :

- 1- Octroyer plusieurs contrats en démolition et construction et procéder au pré-achat de certains équipements nécessitant plusieurs mois de livraison ayant pour impact la démolition du

module 2 avant même de connaître le résultat des soumissions des travaux de construction, risquant ainsi de dépasser l'enveloppe budgétaire prévue;

- 2- Procéder à une modification de l'échéancier des travaux permettant l'ouverture du centre sportif de janvier 2011 à avril 2011, en ayant un accès complet au nouveau module 2, mais sans avoir accès aux gradins du module 1 et en n'ayant accès qu'à une seule chambre de joueurs dans ce module, cette option entraînant cependant un risque de dépassement de coûts sommairement estimés à 10% du coût du projet;
- 3- Procéder à la réalisation des travaux en fermant complètement le centre sportif pendant leur réalisation, afin d'avoir la certitude que tous les travaux soient terminés au 31 mars 2011 et ainsi obtenir la confirmation de la subvention demandée qui est absolument nécessaire à la réalisation du projet;

Considérant que le Conseil a été informé par la firme d'ingénieurs que le fonctionnaire chargé de l'analyse du dossier au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) devait faire sa recommandation sur le projet le 25 janvier 2010;

Considérant que les organismes utilisateurs ont été consultés en tenant compte des délais que le Conseil avait pour réagir à cette modification majeure;

Considérant que la Ville de Matane souhaite réaliser le projet de réfection du centre sportif au meilleur coût possible pour les citoyens, dans le meilleur intérêt des organismes utilisateurs et que, suite aux nouvelles données plus explicitement décrites ci-dessus, la Ville a dû réévaluer la planification des travaux;

Considérant que la fermeture complète du centre sportif pour la saison 2010-2011 permettrait de réaliser les travaux dans le délai prescrit par le MAMROT pour obtenir les sommes maximales auxquelles la Ville de Matane a droit dans le cadre du programme de subvention Fonds Chantier Canada-Québec, soit au 31 mars 2011;

Considérant que le projet de réfection du centre sportif est considéré comme prioritaire par le Conseil municipal et son souhait que ledit projet se réalise;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : MARTIN LEFRANÇOIS

et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents

Que le Conseil souhaite la réalisation du projet de réfection du centre sportif Alain-Côté dans le respect des budgets qui y sont alloués et, pour y parvenir, s'engage à satisfaire toutes les exigences du programme Fonds Chantier Canada-Québec notamment quant à la date de fin des travaux, laquelle confirmation de la subvention décidera de la réalisation et de la concrétisation des travaux.

Que pour ce faire, le Conseil autorise la fermeture du centre sportif jusqu'à la réalisation finale des travaux conformément à la troisième option soumise au Conseil par les professionnels.

Que le Conseil mandate le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer les démarches nécessaires pour mettre en place des solutions afin que les utilisateurs subissent le moins d'impact possible de l'interruption des opérations du centre sportif.

Que le Conseil confirme au Fonds Chantier Canada-Québec, que l'échéancier des travaux est modifié de façon à respecter le nouvel échéancier du programme et que toutes les mesures nécessaires pour terminer les travaux avant le 31 mars 2011 seront prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRE) PRÉSENTS

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est levée.

Et l'Assemblée est levée à 20 h 10.

La greffière,

Le Maire,

Dominique Tancrède,
Avocate

Claude Canuel